



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N°2019-CAB- 404
de mise en commun des moyens et des effectifs
des polices municipales de Kani-Kéli, Bouéni
et Chirongui

LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens et effectifs des services de police municipale lors d'une manifestation exceptionnelle ;

VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN en qualité de préfet de Mayotte ;

VU le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, Sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 689/DIRCAB/2018 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du préfet de Mayotte ;

VU la demande formulée par M. le maire de Kani-Kéli par courrier du 20 juin 2019 demandant la mise en commun des moyens et des effectifs de police municipale à l'occasion de la fête de la musique qui se déroulera le vendredi 21 juin 2019 de 17h00 à 22h00 à la MJC de Kani-Bé sur la commune de Kani-Kéli ;

VU l'accord de M. le maire de Bouéni en date du 19 juin 2019

VU l'accord de Mme le maire de Chirongui en date du 20 juin 2019

CONSIDERANT qu'une telle manifestation rassemblera un grand nombre de personnes et de véhicules sur la voie publique et rendra nécessaire des missions de surveillance de la circulation, du stationnement des véhicules et du bon ordre sur la voie publique pendant toute la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commune des moyens et des effectifs de police municipale des communes de Kani-Kéli, Bouéni et Chirongui, à l'occasion de la fête de la musique qui se déroulera le vendredi 21 juin 2019 de 17h00 à 22h00 à la MJC de Kani-Bé sur la commune de Kani-Kéli.

Article 2 : Les effectifs mis en commun de police municipale sont fixés comme suit :

- Kani-Kéli : 5 agents de police municipale
- Bouéni: 2 agents de police municipale
- Chirongui : 2 agents de police municipale

Article 3 : Les effectifs mis en commun des polices municipales de Kani-Kéli, Bouéni et Chirongui, seront placés sous l'autorité de monsieur le maire de Kani-Kéli et accompliront leurs missions dans les conditions fixées par l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et uniquement en matière de police administrative conformément à l'article L512-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Monsieur le directeur de Cabinet du préfet de Mayotte, MM les maires de Kani-Kéli et Bouéni, Mme le maire de Chirongui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le général, commandant de la gendarmerie de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 20 juin 2019

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,


Étienne GUILLET

